



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 16283

Texte de la question

Des milliers d'enfants souffrent de troubles spécifiques du langage oral et écrit et des apprentissages. Un grand nombre d'entre eux n'a pas de statut handicapé et n'en a pas besoin, sauf trouble complexe très sévère. Après avoir été longtemps ignoré par les pouvoirs publics, le sort de ces enfants semblait enfin être pris en compte quand, en 2001, a été adopté un plan interministériel comprenant vingt-huit mesures de prévention et d'adaptation pédagogique. Si les parents des enfants concernés se sont à l'époque réjouis de ce plan, ils déplorent aujourd'hui son ineffectivité. La faiblesse du nombre d'enseignants formés à ces troubles, le manque de médecins scolaires ainsi que la rareté des centres de diagnostic hospitaliers référencés (qui entraînent des délais d'attente variant de six à dix-huit mois pour les familles) rendent illusoire toute amélioration du dépistage et du diagnostic. Quant à la prise en charge, il n'existe aujourd'hui aucune solution concrète, individuelle ou en classe spécialisée, permettant une pédagogie adaptée à ces troubles. De fait, beaucoup de ces enfants se trouvent en échec scolaire ou sont orientés à tort vers des établissements spécialisés pour handicapés mentaux où ils régressent. C'est pourquoi M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, en concertation avec son collègue de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour que ces enfants puissent bénéficier d'une réelle prise en charge adaptée.

Texte de la réponse

Les mesures prévues par le plan triennal d'action en faveur des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001 sont progressivement et conjointement mises en oeuvre. L'objectif de ce plan, qui est l'amélioration du dépistage et de la prise en charge des troubles du langage, est repris dans le rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique présenté en conseil des ministres le 21 mai 2003 et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat. La désignation de nouveaux centres hospitaliers référents pour le langage, s'ajoutant aux 24 déjà identifiés, est en cours et devrait permettre de raccourcir les délais d'attente et d'améliorer la prise en charge des enfants. Les décrets relatifs aux réseaux de santé n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 et n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 permettent un soutien à la création et au développement de réseaux de professionnels autour des centres référents. Une circulaire est en cours de rédaction afin de donner aux commissions spécialisées des consignes relatives à l'évaluation des besoins des jeunes porteurs de troubles du langage et à l'usage du « guide barème » dans ces cas. Une proposition destinée à élargir les prises en charge spécifiques en améliorant les possibilités de financement de soins externes pour les enfants accueillis par les établissements ou suivis par les services d'éducation spéciale est à l'étude par les services du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Un plan de communication vis à vis du public et des professionnels éducatifs, sanitaires et sociaux sur le sujet des troubles du langage et de leur prise en charge a été confiée à l'Institut national pour l'éducation à la santé (INPES). Les services déconcentrés des deux ministères ont également été incités par la circulaire du 31 janvier 2002 à analyser, dans le cadre des groupes départementaux de coordination Handiscol, les besoins des élèves

présentant des troubles spécifiques du langage et à proposer, si nécessaire, une adaptation des dispositifs pédagogiques spécialisés, voire une extension des places d'accueil en établissements ou en services spécialisés agréés. Par ailleurs, la mise en oeuvre des mesures dans les établissements scolaires relève du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16283

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2871

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1655